

Avis aux porteurs de parts

OBJET : AVIS DE DÉBUT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le présent Avis a pour but de vous informer qu'à compter du 30 septembre 2020, Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds Desjardins, pourrait implanter des stratégies de placement impliquant l'utilisation d'instruments dérivés par les Portefeuilles Diapason et SociéTerre (les « Portefeuilles »).

AVANTAGES DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le gestionnaire estime que l'utilisation des instruments dérivés sera avantageuse pour les porteurs de parts des Portefeuilles visés pour les motifs suivants :

- Les porteurs de parts pourraient bénéficier de l'implantation de stratégies de placement impliquant l'utilisation d'instruments dérivés au niveau même des Portefeuilles ;
- Les porteurs de parts bénéficieront d'un potentiel de rendement amélioré grâce à l'utilisation d'instruments dérivés ;
- Les porteurs de parts continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Portefeuilles, notamment le service de répartition de l'actif et la gestion professionnelle des portefeuilles ;
- Les porteurs de parts pourraient bénéficier d'une réduction du risque global des Portefeuilles grâce à l'utilisation des instruments dérivés.

UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Plus précisément, les Portefeuilles pourront utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ils pourront utiliser divers instruments dérivés pour réduire leur risque global ou pour améliorer leur rendement. Les Portefeuilles pourront utiliser divers instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés et des swaps en guise de couverture contre les pertes occasionnées par des variations des valeurs des titres ou des taux de change. Ils pourront également les utiliser à des fins autres que de couverture pour obtenir une exposition à un titre, à une région ou à un secteur ou en guise de substitut à un titre, à une région ou à un secteur, pour réduire les frais de transaction ou pour accroître leur liquidité. Les Portefeuilles n'utiliseront les instruments dérivés que conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières.

Ces changements seront effectifs à compter du 30 septembre 2020 et reflètent l'engagement de DSP à offrir des solutions de placement en constante évolution.

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS

Voici la liste des Portefeuilles visés par ce changement :

FONDS
Portefeuille Diapason Revenu prudent
Portefeuille Diapason Revenu conservateur
Portefeuille Diapason Revenu modéré
Portefeuille Diapason Revenu diversifié
Portefeuille Diapason Croissance modéré
Portefeuille Diapason Croissance diversifié
Portefeuille Diapason Croissance équilibré
Portefeuille Diapason Croissance ambitieux
Portefeuille Diapason Croissance maximum
Portefeuille Diapason Croissance 100 % actions
Portefeuille SociéTerre Conservateur
Portefeuille SociéTerre Équilibré
Portefeuille SociéTerre Croissance
Portefeuille SociéTerre Croissance maximale
Portefeuille SociéTerre 100 % actions

Le Portefeuille SociéTerre Modéré n'est pas visé par cette annonce car il peut utiliser des instruments dérivés depuis sa création.

DSP se réserve le droit de reporter à une date ultérieure la mise en œuvre des changements décrits plus haut.

Ces changements visent les Portefeuilles uniquement. Les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent déjà utiliser des instruments dérivés et pourront continuer de les utiliser dans leurs stratégies de placement.

NATURE ET IMPACT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

À compter du 30 septembre 2020, les Portefeuilles pourront utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, conformément à leurs stratégies de placement. **Ces changements n'exigent aucune action de votre part.**

Tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, demeureront en vigueur et maintiendront les mêmes modalités.

INCIDENCE FISCALE

Le début de l'utilisation des instruments dérivés par les Portefeuilles n'aura **aucune incidence fiscale** pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

DES QUESTIONS ?

Vous pouvez communiquer avec votre représentant ou encore composer le 1 800 CAISSES (224-7737), option 4, du lundi au vendredi de 8h à 21h.

Le prospectus et l'Aperçu du fonds des Portefeuilles sont disponible en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts de Portefeuilles, veuillez ignorer cet Avis.

En date du 30 juin 2020

**DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS**

Desjardins et Desjardins Gestion de patrimoine sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence.